

## Réunion de la Table de concertation du Mont-Royal 2 juin 2017

---

### Consensus TCMR # 49

#### Lutte à l'agrile du frêne au mont Royal

Considérant que la Table de concertation du Mont-Royal (« la Table ») reconnaît l'urgence d'agir pour contrer les impacts de l'agrile du frêne sur le patrimoine arboré du mont Royal, une composante prépondérante de sa valeur patrimoniale telle qu'affirmée dans son statut de site patrimonial déclaré par le gouvernement du Québec en 2005;

Considérant que la Table reconnaît la nécessité de passer à l'action immédiate afin de ralentir la progression des ravages de l'insecte dans les milieux boisés de la montagne, notamment avec le traitement des frênes pouvant être conservés et, le cas échéant, le reboisement, de manière à maintenir la santé des écosystèmes et l'intégrité du patrimoine culturel et paysager du mont Royal;

Considérant que la Table a la conviction qu'une gestion exemplaire de la crise de l'agrile du frêne sur la montagne aurait aussi une incidence favorable sur l'évaluation de la candidature du mont Royal pour inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO;

Considérant que selon tous les experts consultés, les efforts à déployer dans la lutte contre l'agrile du frêne au mont Royal ne seront efficaces dans leur ensemble que s'ils s'inscrivent dans une stratégie opérationnalisée en étroite concertation par les parties prenantes de la montagne – notamment les Villes de Montréal et de Westmount avec la collaboration du ministère de la Culture et des Communications du Québec, et les propriétaires privés et institutionnels de grands ensembles bâtis et paysagers tels les communautés religieuses, les universités et les autres établissements d'enseignement, les cimetières et les hôpitaux, sans mentionner les résidents ayant des frênes sur leur terrain;

Considérant que les membres de la Table se sont mobilisés autour de cet enjeu et qu'ils souhaitent s'acquitter rapidement et avec efficacité de leurs responsabilités;

La Table de concertation du Mont-Royal recommande à la Ville de Montréal :

- de se doter d'une vision d'ensemble à long terme pour la conservation du patrimoine arboré, de la biodiversité et des paysages du mont Royal, qui soit à la hauteur de la valeur patrimoniale et emblématique exceptionnelle du site patrimonial du Mont-Royal, en faisant équipe avec la Ville de Westmount avec qui elle participe à la gestion du site patrimonial du Mont-Royal;
- de partager le leadership avec les autres parties prenantes du mont Royal dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention adaptée à la réalité de la présence de l'agrile du frêne dans les milieux boisés de la montagne, en tenant compte :
  - du fait que son opérationnalisation dépendra de l'action concertée et harmonisée de l'ensemble des parties prenantes de la montagne;

- des particularités patrimoniales et paysagères et des différents écosystèmes du territoire;
  - des risques et conséquences de la prolifération d'espèces végétales invasives en ces lieux;
- d'optimiser ses processus afin de rendre possible l'intervention rapide et efficace des parties prenantes soumises à la réglementation municipale et devant opérationnaliser la stratégie sur leur terrain, dans le but de contribuer à la conservation des patrimoines naturels et paysagers du mont Royal;
- de mettre à contribution les groupes de travail « Mise en valeur du patrimoine du Mont-Royal » et « Conseil scientifique en gestion écologique » de la Table de concertation du Mont-Royal pour que ceux-ci prennent une part active à l'opérationnalisation et au suivi de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne au mont Royal;
- de se doter des ressources adéquates – financières, humaines, y compris une expertise en paysage patrimonial, juridiques et autres – pour que les parties prenantes établies dans les secteurs de la montagne régis par Montréal puissent relever prestement et avec succès les défis liés à la présence de l'agrile du frêne sur le site patrimonial du Mont-Royal, et ce, dans le but de réaliser l'objectif de conserver le patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire.

-----